

Décision

Générale

colonial

Décision n° 10-39-1901 nommant une Commission chargée de l'organisation de la fête du 14 Juillet.

n° 10-39-1901

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
2 juillet 1901

Numéro JO
n° 39 du 15/07/1901

Date du numéro
15 juillet 1901

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu les décrets des 28 Août 1898 et 7 Mars 1899

Vu la loi du 6 Juillet 1880 instituant le 14 Juillet jour de fête nationale,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. Une Commission composée de : MM. Delorvy, chef du service des douanes, président; Bouclier, chef du service des Travaux publics ; Faivre, agent des affaires indigènes : Fourty, commerçant ; Auclert : Pétiaux, négociant; Roulet, directeur de la Société Industrielle de Djibouti ; Bastianello. agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale ; Rousselet, secrétaire et trésorier, est chargée de préparer la célébration de la fête nationale du 14 Juillet. La Commission se réunira sur la convocation de son président. Art. 2. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal Officiel de la Colonie.

A. BONHOURE.